

Voici ce que je trouve dans les documents de la session de 1902-03 (vol. XXXVII, n° 1) au sujet des ventes de ficelle d'engrègement, telles que nous les fait connaître l'auditeur général :

Feuille d'étable (pur manille), 17,325 livres à 10 cents.
 Manille mélangé (Monarch)—
 6,783 livres à 10½ cents.
 12,960 livres à 10¼ cents.
 12,905 livres à 10 cents.
 220,000 livres à 5 1-10 cents.
 Agavé—
 1,358 livres à 9½ cents.
 8,000 livres à 9¼ cents.
 15,905 livres à 9 cents.
 200,065 livres à 6½ cents.
 60,025 livres à 4½ cents.

Il est donc bien démontré que les Américains exercent une pression toute puissante sur les prix de la ficelle d'engrègement au Canada, et, cela depuis la suppression de la taxe. Si les monopoles pressurent le peuple, comment excuser le gouvernement de faire la même chose. Le ministre de la Justice nous dit qu'il vend la ficelle d'engrègement à un prix peu supérieur au prix de revient ; or, nous voyons ici que la plus grande partie a été vendue à des entrepreneurs deux fois plus cher qu'on ne la vend aux cultivateurs. Voilà une chose que le ministre ne nous a pas expliquée, et je suis heureux de lui fournir une occasion de la faire.

L'honorable M. FITZPATRICK : Toute l'affaire a été expliquée pendant que l'honorable député (M. T. I. Thomson) était hors de la Chambre, il y a quelques instants.

M. T. I. THOMSON : J'ai parlé des ventes faites ces années dernières, telles qu'indiquées par l'auditeur général dans les documents de la session de 1903. Ceci n'est pas pour 1896.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'amendement est-il adopté ?

M. T. I. THOMPSON : Le ministre de la Justice devrait fournir l'explication demandée. L'imputation est très sérieuse.

L'honorable M. FITZPATRICK : Sérieuse ? mais, pas du tout.

M. T. I. THOMPSON : Pendant que le syndicat faisait payer la ficelle d'engrègement plus cher qu'il n'était raisonnable, le gouvernement, de son côté, demandait les mêmes prix que le syndicat. Dans ces conditions, les cultivateurs ne pouvaient avoir intérêt à acheter du gouvernement. S'apercevant qu'il n'avait pas pu vendre sa ficelle, pour la bonne raison qu'il en avait demandé un prix trop élevé, le gouvernement l'a vendue à bas prix à des amis, de qui les cultivateurs ont dû l'acheter ensuite aux prix établis par le syndicat.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je ne crois pas qu'il soit bien juste, à pareille phase de la session, d'obliger un ministre à revenir sur une explication déjà donnée,

M. THOMPSON.

parce qu'il aura plu à un député d'aller faire un tour dans les couloirs pendant que se donnait cette explication. J'ai dit que la Chambre avait adopté une résolution prescrivant au ministre de ne vendre la ficelle d'engrègement qu'aux seuls cultivateurs. C'est ce que nous avons tenté de faire ; mais, à la fin de l'année, nous nous sommes aperçus qu'il nous en restait sur les bras une grande quantité, que nous avons décidé de vendre sur soumissions. La question est revenue sur le tapis l'année suivante, à l'occasion de la présentation du budget de mon département. Comme résultat des observations que je fis alors au comité, la résolution dont je viens de parler fut annulée et on permit à l'administration de disposer de la ficelle d'engrègement comme à l'ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose qu'à la suite des mots "en vente" du paragraphe 2 soient insérés les mots "au Canada" ; qu'aussi, le mot "confisqué" soit remplacé par le mot "saisi".

Les amendements sont adoptés.

Le comité fait rapport de ses travaux ; le projet de loi, tel qu'amendé, est lu la troisième fois et est adopté.

INSPECTION DES GRAINS.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 113) relatif à l'inspection des grains.

Article 2.

M. HENDERSON : Le président du comité a, je suppose, relu avec soin ce projet de loi depuis sa réimpression, et il est sans doute en mesure de nous dire si tout est parfait, y compris les modifications apportées par le comité ?

M. CAMPBELL : Oui, j'ai repassé le bill dans son entier. Il y a encore quelques légères modifications à faire dans sa rédaction. Je dois dire que nous y avons donné beaucoup d'attention. Le comité y a consacré onze séances, et je le crois bien près de la perfection.

Article 4.

M. CAMPBELL : Il y a ici quelque chose de changé. Aux mots "dans sa division", nous avons ajouté les mots "ou ses divisions".

M. HENDERSON : C'est en vue de n'avoir qu'un inspecteur en chef pour le tout ?

M. CAMPBELL : Oui.

Article 52.

Les droits d'inspection perçus sur les différents districts sont versés par les inspecteurs au fonds consolidé du revenu du Canada, dont ils font partie.

M. CAMPBELL : Nous voulons retrancher cet article, et y substituer l'article 87. L'ob-